



# DÉFINITIONS DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré est déterminé à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les Communes membres et qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire.

## ARTICLE 5.1 : COMPETENCES OBLIGATOIRES (I de l'article L. 5214-16 du CGCT)

### 1<sup>ER</sup> GROUPE : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

#### 1) Aménagement de l'espace communautaire :

- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC) ; Sont d'intérêt communautaire : les ZAC créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

### 2<sup>E</sup> GROUPE : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 1) Zones d'activités économiques

Création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

#### 2) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Aide à la formation et à l'accès aux activités salicoles ;
- Aide à l'installation des agriculteurs ;
- Promotion des produits du terroir ;
- Promotion et conseil économiques ;
- Promotion du tourisme sur l'ensemble du territoire ;
- Organisation, gestion et fonctionnement de l'ensemble des accueils touristiques implantés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;
- Création, gestion et fonctionnement d'un office de tourisme de pôle à l'échelle communautaire.

**ARTICLE 5.2 : COMPETENCES OPTIONNELLES (II de l'article L. 5214-16 du CGCT et article L. 5211-17).**

**1<sup>ER</sup> GROUPE : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

1) Entretien paysager des chemins communaux qualifiés d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, le linéaire des chemins listés ci-après :

Commune	Linéaire des chemins d'intérêt communautaire
Ars en Ré	1,3 km
Le Bois Plage en Ré	18,35 km
La Couarde sur Mer	6,05 km
La Flotte	1,75 km
Loix	1,3 km
Les Portes en Ré	1,05 km
Rivedoux Plage	6,42 km
Sainte Marie de Ré	6,36 km
Saint Clément des Baleines	2,85 km
Saint Martin de Ré	0,95 km
<b>TOTAL</b>	<b>46,38 km</b>

Les chemins dits d'intérêt communautaire sont ceux précisément relevés dans les cartographies demeurant annexées.

2) Soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré, notamment celles portées par l'ONF

Sont d'intérêt communautaire les actions de ramassage d'algues vertes réalisées par les communes dans le cas d'apports massifs.

**2<sup>EME</sup> GROUPE : POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

1) Politique du logement social d'intérêt communautaire

Acquisition, rénovation, construction, aménagement, participation pour tous logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire par portage foncier et/ou par participation financière.

Sont d'intérêt communautaire : les opérations d'au moins 20 logements

2) Actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

Sont d'intérêt communautaire :

- les aides aux particuliers procédant à la réhabilitation de logements sur le périmètre communautaire dans le but de les louer à l'année, avec un minimum de location de neuf années dans le cadre d'un conventionnement ;
- les conseils, études, aides aux bailleurs pour la réalisation de logements locatifs, amélioration de l'habitat (PIG, OPAH) ;
- les garanties des emprunts en matière de logements locatifs publics.

**3<sup>EME</sup> GROUPE : CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Sont d'intérêt communautaire, les pistes et voies cyclables hors agglomération au sens du Code de la route et en agglomération en cas de site propre listées ci-après :

- Pistes cyclables – Site propre

<b>TRONÇONS</b>	
<b>début</b>	<b>fin</b>
<b>Ars en Ré</b>	
AR0207	AR0209
AR0228	AR0231
AR0300	AR0309
AR2307	AR2311
AR/SC2234	AR2238
<b>Le Bois Plage en Ré</b>	
LB0700	LB0718
SR/LB0551	LB0587
LB1700	LB1703
LB1707	LB1711
LB1810	LB1815
<b>La Courde sur Mer</b>	
LC0127	LC0130
LC0133	LC0145
LC2834	LC/AR0200
<b>La Flotte</b>	
LF0610	LF0614
LF0627	LF1200
SR/LF0816	LF0830
LF3000	SR/LF3016
LF0900	ST/LF0913
<b>Loix</b>	
LC/LO2700	LO2719
LC/LO1927	LO1932
LO1947	LO1956
LO1933	LO1946
<b>Les Portes en Ré</b>	
LP0368	LP0378
LP0382	LP0388
LP0423	LP0439
LP0500	LP0504
<b>Rivedoux Plage</b>	
RV1300	RV1305
RV1307	RV1324
<b>Saint Clément des Baleines</b>	
SC2200	SC2201
SC2233	AR/SC2234
SC2115	SC2121
SC2215	SC2211
SC0412	SC/LP0434

<b>Saint Martin de Ré</b>	
LF/ST0913	ST0921
ST2502	LF/ST2508
ST0112	ST0113
ST0115	ST0119
ST0123	LC/ST0125
<b>Sainte Marie de Ré</b>	
SR0800	LF/SR0816
SR0499	LB/SR0551
SR1421	SR1422
SR1408	SR1410
SR1402	SR1405
LF/SR3016	SR3026

- Pistes cyclables – Voies partagées (vélos/véhicules riverains)

<b>TRONÇONS</b>	
début	fin
<b>Ars en Ré</b>	
AR0211	AR0224
AR0309	AR0321
<b>Le Bois Plage en Ré</b>	
LB1703	LB1707
LB1815	LB1820
<b>La Couarde sur Mer</b>	
ST/LC0126	LC0127
LC0130	LC0133
LC1900	LC1917
LC1921	LC/LO1927
LC2804	LC2813
LC2818	LC2830
<b>La Flotte</b>	
LF2509	LF2515
<b>Loix</b>	
LO1961	LO1963
LO2105	LO02112
<b>Les Portes en Ré</b>	
SC/LP0346	LP0360
LP0378	LP0382
<b>Rivedoux Plage</b>	
RV1305	RV1307
<b>Saint Clément des Baleines</b>	
SC0331	SC/LP0346
SC0400	SC0405

Saint Martin de Ré	
ST1100	ST1107
ST0724	ST0730
ST0731	ST0732
ST1013	ST0115
ST0119	ST0123
Sainte Marie de Ré	
SR1410	SR1418
SR1507	SR0530

Les pistes et voies cyclables dites d'intérêt communautaire sont celles précisément relevées dans la cartographie demeurant annexée.

**4<sup>EME</sup> GROUPE : CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS**

Construction, réhabilitation, Aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- un golf public ;
- un centre aquatique à Saint-Martin de Ré ;
- Extension, modernisation, aménagement, entretien et gestion de l'équipement culturel « La Maline » situé avenue du Mail – 17670 La Couarde sur Mer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## ARTICLE 5.3 : COMPETENCES FACULTATIVES

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

### 1) Actions en faveur du secteur sportif :

- soutien financier aux athlètes de haut niveau remplissant les conditions d'attribution fixées par l'assemblée délibérante ;
- soutien financier aux athlètes de niveau national remplissant les conditions d'attribution fixées par l'assemblée délibérante ;
- soutien financier aux clubs de sport de niveau national dont le siège est situé sur le territoire de l'île de Ré et remplissant les conditions d'attribution fixées par l'assemblée délibérante ;
- soutien financier à l'organisation de manifestations sportives sur le territoire de l'île de Ré et remplissant les conditions d'attribution fixées par l'assemblée délibérante.

### 2) Actions en faveur du secteur social :

- les actions d'insertion sociale et professionnelle ;
- la lutte contre l'illettrisme ;
- les actions d'information et d'accès aux droits, de services à domicile et de proximité, de services aux familles des détenus ;
- la lutte contre l'isolement ;
- les actions d'accompagnement à la scolarité ;
- les aides spécialisées aux enfants en difficulté dans leur apprentissage ;
- l'éducation à la santé et à la citoyenneté ainsi que la sensibilisation à l'environnement ;
- les actions en faveur de la prévention du public contre les risques liés à la mer ;
- soutien de l'association APAR ;
- actions en faveur du handicap et de la parentalité.

### 3) Actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire

- Elaboration et mise en œuvre de la CTG en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Etudes, création, entretien, gestion et financement des structures petite enfance accueillant les enfants de 0 à 4 ans ;
- Etude, création, entretien et gestion d'un Relais Petite Enfance ;
- Gestion, animation et coordination d'actions d'accompagnement à la parentalité dans le cadre de la CTG ;
- Soutien financier aux actions d'accompagnement à la parentalité en complémentarité des aides versées par la CAF ;
- Etudes, création, entretien et gestion des structures adolescents accueillant les jeunes de 11 à 25 ans ;
- Animation et/ou coordination des actions menées à destination des 11 à 25 ans dans le cadre de la CTG ;
- Construction et coordination d'un réseau d'information et de communication en direction des jeunes et des familles ;
- Financement des transports des enfants dans le cadre des programmes d'actions coordonnés par la Communauté de Communes de l'île de Ré sur le temps extra-scolaire ;
- Participation au financement des transports des élèves du 1er degré durant la période scolaire vers les équipements d'intérêt communautaire (piscine Aquaré, salle culturelle La Maline).

Lionel QUILLET,  
Président



Communauté de Communes de l'île de Ré – Définitions de l'intérêt communautaire  
Mise à jour : juillet 2021

017-241700459-20210706-D202160\_A-AU  
Reçu le 06/09/2021